



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnaires et agents publics

Question écrite n° 127287

Texte de la question

M. Stéphane Demilly interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le maintien de salaire des personnes handicapées fonctionnaires de l'éducation nationale. Cette disposition ne s'applique qu'aux personnels d'éducation, d'enseignement et d'orientation. Les personnels administratifs ne peuvent bénéficier de ce dispositif et voit donc leur salaire diminuer s'ils sont contraints de ne travailler qu'à 80 %, par exemple, pour raisons médicales et de handicap. Dans le cas où aucun aménagement du temps de travail n'est possible, le salarié supporte donc une baisse importante de rémunération. C'est pourquoi il lui demande si des dispositions pourraient être envisagées afin de pallier cette différence de traitement au sein de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127287

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 928

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)